



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement Durable**

Gap, le **13 JUIN 2023**

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE  
LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET  
FORESTIERS**

**Réunion du 25 mai 2023**

**Objet : Avis de la CDPENAF sur le Plan Local d'Urbanisme – Tallard**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 25 mai 2023 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5, l'article L161-4, l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté n° 05-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° 05-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

**VU** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tallard ;

**VU** l'auto-saisine de la CDPENAF en date du 17 juin 2021 sur les PLU et évolutions de PLU situés dans le SCOT de l'aire gapençaise ;

Affaire suivie par : Stéphane Blanc  
Téléphone : 04 92 40 35 08  
Télécopie : 04 92 40 35 83  
Courriel :stephane.blanc@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires,  
3, place du Champsaur – BP 50 026  
05001 GAP Cedex  
www.hautes-alpes.gouv.fr

## CONSIDÉRANT

- **QUE** le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement
- **QUE** le PADD a pour objectifs de :
  - préserver les espaces agricoles ayant notamment un fort potentiel agronomique en instituant des zones agricoles où les constructions y sont grandement limitées,
  - préserver les espaces agricoles du mitage tout en garantissant des extensions limitées pour les habitations et le développement de l'activité agricole,
  - sanctuariser les jardins de la « Durance » en lien avec la préservation de la silhouette villageoise et du patrimoine communal,
  - protéger les espaces de vignes,
  - sanctuariser le massif des coteaux des Boulangeons et son piémont,
  - assurer la pérennité des espaces de mobilité des cours d'eau en lien avec la présence des risques naturels.
- **QUE** les perspectives de développement démographique (+ 600 habitants d'ici 2036) représentent une croissance annuelle moyenne de 1,7 % par an entre 2023 et 2036, basé sur la croissance observée sur la période 2010-2019 ;
- **QUE** l'objectif de production de logements (325 logements) est cohérent avec le plafond fixé par le SCOT ramené à la durée de vie du PLU (12 ans) ;
- **QUE** le document prévoit également la réhabilitation de 46 logements ;
- **QUE** la densité projetée (25 logements/ha) est supérieure au seuil fixé par le SCOT de l'aire gapençaise (20 logts/ha) ;
- **QUE** la surface résidentielle « nette » projetée de 11,24 ha est bien inférieure au plafond fixé par le SCOT (15,5 ha) ;
- **QUE** la surface économique projetée est un peu inférieure à 8 ha, cohérente avec la surface attribuée à la commune par l'agglomération Gap-Tallard-Durance (10,8 ha) et les surfaces déjà consommées (3,05 ha) ;
- **QUE** les perspectives de développement démographique (+ 600 habitants), le nombre de logements à produire (325 logements) et les surfaces résidentielles projetées sont cohérents ;
- **QUE** malgré une consommation avérée de surfaces agricoles, l'impact agricole est relativement limité dans la mesure où :
  - la plupart des terres agricoles concernées sont déjà en zones urbanisables au PLU actuel,
  - le secteur économique des Boulangeons représente des terres agricoles non irriguées,
  - il n'y a pas d'atteinte aux surfaces en viticulture,
  - le projet intègre une large surface (environ 140 ha) en zone agricole protégée entre le village et l'aérodrome ;
- **QUE** le projet de PLU prévoit la création d'un STECAL Aj (jardins familiaux), autorisant un cabanon limité à 8 m<sup>2</sup> par unité foncière ;
- **QUE** la possibilité d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants est réglementée conformément aux dispositions de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme ;

## ÉMET

**un avis favorable sur ce projet de PLU.**

### Composition du vote

**14 favorables,  
2 défavorables,  
1 abstention**

**un avis favorable sur le secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) AJ des jardins familiaux.**

### Composition du vote

**16 favorables,  
0 défavorable,  
1 abstention**

un avis favorable sur le règlement des extensions et annexes des habitations en zones A et N .

Composition du vote

15 favorables,  
0 défavorable,  
2 abstentions

Pour le Préfet et par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires,



Florence BARTHÉLEMY

